



# SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (SMEGREG)

## COMITE SYNDICAL REUNION PLENIERE DU 18 MAI 2022 PROCES - VERBAL

### MEMBRES PRESENTS

|   |                              |
|---|------------------------------|
| M. Eric ARRIGONI ( <i>en visio-conférence</i> )       | SIAEPA de Castelnau-de-Médoc |
| Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE                             | Conseillère métropolitaine   |
| M. Bruno CLEMENT                                      | Commune de Saucats           |
| Mme Valérie DROUHAUT                                  | Conseillère départementale   |
| M. Pierre DURAND                                      | SIAO de Carbon-Blanc         |
| M. Guillaume GARRIGUES ( <i>en visio-conférence</i> ) | Conseiller métropolitain     |
| M. Gérard GAY   | SIAEP Bassanne-Dropt-Garonne |
| M. Maxime GHESQUIERE                                  | Conseiller métropolitain     |
| Mme Pascale GOT                                       | Conseillère départementale   |
| Mme Célia MONSEIGNE                                   | Conseillère départementale   |
| Mme Agnès SEJOURNET                                   | Conseillère départementale   |

### MEMBRES REPRESENTES

|  |                            |
|--|----------------------------|
| M. Gérard CHAUSSET <i>pouvoir donné à M. GHESQUIERE</i>    | Conseiller métropolitain   |
| Mme Valérie GUINAUDIE <i>pouvoir donné à Mme MONSEIGNE</i> | Conseillère départementale |

### MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES

|                      |                            |
|----------------------|----------------------------|
| M. Jean-Luc DARQUEST | SIEPA du nord libournais   |
| Mme Eva MILLIER      | Conseillère métropolitaine |

### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

|                     |                                |
|---------------------|--------------------------------|
| Mme Françoise BEGUE | SMEGREG                        |
| Mme Nathalie BRICHE | Département Gironde            |
| M. Jean GRIMA       | SIAEPA du Cubzadais Fronsadais |
| M. Bruno de GRISSAC | SMEGREG                        |
| M. Martin HUCHET    | SMEGREG                        |
| M. Alexis LAFFICHER | SMEGREG                        |
| Mme Emile LAURENT   | Consultante communication      |

### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION (EN VISIO CONFERENCE)

|                       |                                   |
|-----------------------|-----------------------------------|
| Mme Sophie BRANA      | Commune de Le Porge               |
| Mme Ghislaine CHARLES | Communauté de C. du Val de l'Eyre |
| M. Eric GUIMON        | Agence de l'Eau Adour-Garonne     |
| M. Charles LAHOUSSE   | SIAEPA des côteaux de l'estuaire  |
| M. Richard PEZAT      | SIAEPA de Targon                  |
| M. Eric RIVET         | Bordeaux Métropole                |



*Mme MONSEIGNE ouvre la séance à 9h40, accueille les participants présents et ceux en visioconférence, puis présente brièvement Emilie LAURENT chargée de communication et Martin HUCHET stagiaire au SMEGREG qui assistent à cette réunion.*

*M. GHESQUIERE est désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion sera établi sous son contrôle.*

*Le nombre de délégués présents ou représentés respecte les conditions de quorum (13 présents ou représentés), le Comité syndical peut donc valablement délibérer.*

## **1. Procès-verbal de la réunion du 18 mars 2022**

M. Ghesquière s'excuse pour son absence à cette réunion du 18 mars dernier et souhaite que les convocations qui sont adressées aux délégués par voie postale leur soient également envoyées par courrier électronique.

Mme Monseigne indique que cela serait désormais fait.

Ne donnant pas lieu à d'autres observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

A la demande de M. Grima, les agents du SMEGREG se présentent successivement.

M. de Grissac propose que l'équipe et les compétences du SMEGREG soient présentées sur le site internet de l'établissement.

## **2. Entrée de deux nouveaux membres, demandes d'adhésion et de retrait**

Mme Monseigne donne la parole à M. de Grissac pour une présentation de ce rapport illustrée d'un diaporama.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région d'Arveyres puis le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'Entre-deux-Mers, tous deux souhaitant adhérer au SMEGREG, sont d'abord présentés.

Pour M. Durand, la péréquation, le partage des coûts sont des questions très importantes, notamment au vu des ressources de substitution. Il regrette de voir certains ne rejoindre le SMEGREG que lorsqu'ils ont besoin de la solidarité des autres.

Mme Monseigne tempère l'analyse en disant qu'il faut se féliciter que ces syndicats aient pris conscience des enjeux de la gestion de la ressource en eau et souhaitent s'impliquer dans cette gestion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical se prononce favorablement sur les demandes d'adhésion au SMEGREG exprimées par le SIVOM de l'Entre-deux-Mers et le SIAEPA de la région d'Arveyres.

La demande de retrait formulée par le SIVOM du Bazadais est ensuite examinée. M. de Grissac présente les spécificités de ce service et rappelle les modalités de son adhésion et l'historique de ses relations avec le SMEGREG.

Mme Monseigne insiste sur le fait qu'il s'agit d'un syndicat à vocation multiple, qui doit donc gérer différentes politiques, qui fonctionne en régie, et qui est aujourd'hui, dans sa globalité, en très grande difficulté financière. Ces difficultés ne sont pas nouvelles comme l'illustrent les difficultés de recouvrement de la contribution du SIVOM les dernières années.

M. de Grissac poursuit en présentant différentes options pour les conditions financières de ce retrait, conditions sur lesquelles le SIVOM et le SMEGREG doivent s'entendre par délibérations concordantes pour permettre le retrait :

1. contribution 2022 (4 305.27 €) due en intégralité ;
2. contribution 2022 due au prorata temporis jusqu'à la date de l'arrêté préfectoral officialisant le retrait ;
3. contribution 2022 due au prorata temporis jusqu'à la date de la délibération du SIVOM de demande de retrait (11 mars 2022) ;
4. annulation de la contribution 2022.

Mme Monseigne ouvre le débat en indiquant qu'il lui semble difficile d'envisager l'option 1 qui consiste à maintenir la contribution à sa valeur pour l'année pleine. Elle propose que le choix se fasse entre un prorata temporis jusqu'à la date de délibération demandant le retrait et l'annulation de la contribution.

Pour M. Gay, certaines régies visent avant tout à garantir un prix de l'eau très bas, c'était un objectif clairement affiché dans les années 1980, ce qui les mènent parfois à des difficultés lorsque des investissements sont nécessaires.

Mme Cassou-Schotte ne voit pas comment on pourrait refuser le retrait et ne souhaite pas que la contribution soit annulée car il y aura peut-être d'autres retraits dans le futur et qu'il ne faudrait pas créer un précédent. Elle se déclare favorable à ce qu'il y ait une contribution, avec une préférence pour l'option 2 tout en restant ouverte à l'option 3 qui réduit de manière plus importante la contribution demandée.

M. Durand est partagé. La structure est en difficulté financière. Il ne faut peut-être pas, selon lui, rajouter de la difficulté à la difficulté et l'option 4 lui semble pertinente.

M. Grima se déclare favorable à un calcul au prorata temporis.

M. Clément est hésitant entre les options 3 et 4. Il exclut l'option 2 qui soumet le montant de la contribution à l'aléa préfectoral, au délai de signature de l'arrêté de retrait. Il s'interroge sur l'option 2 : cela vaut-il la peine pour un peu plus de 800 € ?

Mme Brana se dit favorable à un prorata temporis selon l'option 3, de manière à ne pas pénaliser la structure qui sort tout en ne créant pas le précédent d'une annulation de contribution.

Pour Mme Got, le SMEGREG n'est pas une auberge espagnole et il ne faut pas créer de précédent. Sa préférence va à l'option 3. A sa demande, M. de Grissac précise que les statuts du SMEGREG n'édicte aucune règle particulière en matière de retrait d'un membre, ses modalités relèvent d'une décision du comité syndical. Il faut envisager, selon Mme Got, que cette contribution réduite ne soit jamais recouvrée.

Mme Monseigne rejoint ces propositions. Elle s'interroge sur la nécessité de préciser les modalités financières de sortie dans les statuts de l'établissement.

Mme Séjournet et M. Ghesquière partagent les analyses qui viennent d'être exposées et se déclarent favorables à l'option 3. M. Ghesquière s'interroge sur la charge de travail et les coûts générés par la mise en recouvrement de cette somme d'environ 800 €. Il lui est précisé qu'il s'agit uniquement d'émettre un titre de recette, plusieurs délégués conviennent qu'il ne sera peut-être pas utile de s'acharner à recouvrer cette somme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical se prononce favorablement sur la demande de retrait du SIVOM du Bazadais et décide d'une contribution 2022 due au prorata temporis jusqu'à la date de la délibération du SIVOM de demande de retrait (11 mars 2022).

M. de Grissac rappelle que la compétence "eau potable" a évolué fin 2019 avec le vote de la loi "engagement et proximité". Depuis cette date, la compétence a été étendue à deux missions facultatives dont la gestion quantitative de la ressource. Les délibérations relatives aux adhésions intervenues depuis sont motivées par la volonté du service candidat d'exercer cette mission, sa volonté d'adhérer au SMEGREG étant justifiée par l'échelle qui s'impose, pour les nappes profondes, pour l'exercice de cette mission. Un éventuel projet de retrait des derniers adhérents sera plus difficile à motiver car il faudra affirmer qu'on souhaite exercer la mission gestion de la ressource à une échelle inappropriée, voire ne plus vouloir exercer cette mission.

### **3. Taux et montants de contribution des membres au budget 2022 suite à l'adhésion de nouveaux membres**

Mme Monseigne donne la parole à M. de Grissac pour une présentation de ce rapport illustrée d'un diaporama.

La majoration du cumul des contributions combinée au retrait du SIVOM du Bazadais se traduit par une augmentation des contributions de l'ordre de 1%.

Mme Briche précise que l'augmentation des contributions du Département et de la Métropole est de l'ordre de 2 000€. M. de Grissac signale que l'entrée des deux membres dont la candidature vient d'être acceptée se traduira par une nouvelle actualisation des montants de contribution, à la baisse si le cumul des contributions est inchangé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- décide d'augmenter le cumul des contributions des membres de 50 000 € pour le porter à la valeur de 575 000 € en année pleine ;
- décide, pour l'exercice 2022, de limiter cette augmentation de 50 000 € du cumul des contributions diminué au prorata temporis du nombre de jours écoulés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 21 mars 2022, date d'entrée des deux derniers membres ayant rejoint l'établissement ;
- arrête selon ces principes une augmentation du cumul des contributions des membres de 39 200 € pour 2022, portant ainsi ce cumul à 564 200 € ;
- en application des principes précédents et de sa décision de réduire la contribution 2022 due par le SIVOM du Bazadais pour la limiter au prorata temporis du nombre de jours écoulés entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de la délibération demandant le retrait soit le 11 mars 2022, 70<sup>e</sup> jour de l'année (soit 70/365<sup>e</sup> ou encore 19,2% de la contribution de l'année pleine), arrête les taux et montants de contributions au budget 2022 modifiés aux valeurs figurant dans le tableau présenté.

#### **4. Budget 2022 - Décision modificative n° 1**

M. de Grissac présente la décision modificative qui résume à une augmentation du cumul des contributions des membres de 39 200 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical approuve la proposition de décision modificative n° 1.

#### **5. Feuille de route EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) pour le Comité de bassin Adour-Garonne**

Mme Monseigne évoque ses rencontres avec le Président du Comité de Bassin Adour-Garonne et avec les techniciens.

En réaction à l'évocation du projet de l'implantation d'une usine de semi-conducteurs, M. Durand fait part de son impression selon laquelle la ressource éocène n'est pas réservée à l'alimentation en eau potable et prend pour exemple le cas du SIAO de Carbon Blanc qu'il préside.

M. de Grissac rappelle que l'article 1 du Règlement du SAGE stipule qu'aucun prélèvement nouveau ne peut être autorisé à l'Eocène, à l'exception de prélèvements temporaires pour l'alimentation en eau potable et ce, à titre temporaire uniquement. Autoriser l'accès à l'Eocène pour un usage industriel ne peut se concevoir que dans une zone où cette ressource est non déficitaire, en zone sud par exemple.

M. Clément pense que le 3<sup>ème</sup> enjeu, à savoir "le maintien d'une capacité d'accès aux nappes profondes pour des usages nécessitant une très grande qualité d'eau (agro-alimentaire, industrie) » doit s'appréhender dans un contexte plus global pour retrouver une souveraineté.

Mme Monseigne affirme qu'il va falloir faire des choix ; la présence et la responsabilité des politiques seront majeures.

M. de Grissac rappelle la règle selon laquelle l'arbitrage se fera systématiquement au profit de l'eau potable en cas de tension sur la ressource ; la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes profondes de Gironde y veille.

M. de Grissac poursuit la présentation puis précise que la réglementation sanitaire interdit que certaines ressources superficielles (Garonne, Dordogne par exemple) soient utilisées pour la production d'eau potable même en les traitant.

A la question de M. Grima qui demande si on ne pourrait pas les utiliser pour faire de l'eau non potable, M. de Grissac répond par l'affirmative mais se pose la question du coût de mobilisation de ces ressources et notamment celle du transport de l'eau.

Sur l'axe 2 du projet de contenu, à savoir l'engagement de programmes d'économies d'eau et d'efficacité des usages, M. Ghesquière fait remarquer que l'échéance de 2028 est bien lointaine.

M. de Grissac indique que si la mobilisation des moyens peut être plus rapide, la constatation de résultats doit s'envisager à une échéance plus lointaine.

Sur l'axe 1 (réexamen de la politique d'économie d'eau inscrite dans le SAGE), Mme Got souhaite de la coordination et un croisement des objectifs avec ce que fait le Département.

Mme Cassou-Schotte mentionne également l'observatoire de la consommation de l'eau qui va être mis en place par Bordeaux Métropole dans le cadre de la régie et qui constituera un outil supplémentaire.

Mme Got évoque la feuille de route présentée la veille à la CLE du SAGE Estuaire.

M. Durand demande des précisions sur la notion de « transfert d'autorisation de prélèvement ».

M. de Grissac conclut la présentation en indiquant que la priorité affichée dans l'exercice "feuille de route" est la sécurisation de l'irrigation, sans que le modèle agricole actuel soit réellement remis en cause. Il précise que la feuille de route pour les nappes profondes sera adaptée aux enjeux spécifiques à ces ressources et fait état du caractère évolutif du contenu des feuilles de route.

Evoquant la révision des autorisations, M. Gay s'inquiète du retard pris quant à la signature des arrêtés préfectoraux et fait état des problèmes que ce délai pose aux territoires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- valide les adaptations, principes et orientations qui lui ont été présentés en séance pour l'élaboration de la feuille de route déclinant, sur le périmètre d'intervention du SMEGREG en tant qu'EPTB des Nappes profondes de Gironde, les cinq axes constitutifs de la stratégie de retour à l'équilibre attendue par le Comité de bassin Adour Garonne ;
- autorise la Présidente à finaliser le contenu de cette feuille de route dans le respect de ces adaptations, principes et orientations.

## **6. Point sur le programme 2022 et perspectives**

Mme Monseigne donne la parole à M. de Grissac pour une présentation de ce rapport illustrée d'un diaporama.

Les études et actions du SMEGREG et celles liées au SAGE sont synthétiquement rappelées.

M. Eisenbeis présente plus en détail le travail engagé sur la valorisation de la ressource du Cénomaniensud Gironde puis le programme de recherche en partenariat avec d'autres structures du territoire national sur l'élaboration d'un référentiel des consommations d'eau domestiques. Il ajoute qu'un stage en cours au SMEGREG a pour objectif de défricher le sujet.

M. Grima demande pourquoi ne sont pas imposés dans les nouvelles constructions des réservoirs autonomes alors que la Belgique le fait depuis déjà longtemps.

Mme Monseigne répond que la loi ne l'impose pas.

Mme Cassou-Schotte indique que Bordeaux Métropole, en instituant sa régie publique, va revoir sa politique tarifaire en s'appuyant sur l'observatoire de la consommation de l'eau qu'elle aura créé.

Mme Monseigne conclut puis met au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical prend acte de la mise en œuvre du programme 2022 et des précisions apportées sur les contenus des études relatives à la valorisation de la ressource du Cénomaniens du Sud Gironde d'une part et, d'autre part, à la connaissance des consommations domestiques d'eau potable pour l'élaboration d'un référentiel des usages.

## 7. Création d'un poste

Mme Monseigne rappelle que le principe de création d'un poste supplémentaire avait été acté lors du débat d'orientation budgétaire et les orientations et missions du poste dont le profil, objet d'une fiche, a été transmis aux délégués.

M. Grima fait remarquer qu'il faudrait dire collaborateur ou collaboratrice.

Mme Cassou-Schotte souligne, au vu du vaste territoire girondin, que la mobilité du candidat sera être un critère de sélection important.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- valide le profil du poste "ressources, usages, médiation" discuté en séance ;
- décide la création au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'un poste à temps complet, de catégorie A, relevant selon le candidat retenu, de la filière technique ou de la filière administrative ;
- acte le principe que, compte tenu des spécificités des missions, ce poste est à pourvoir par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle ;
- autorise la présidente à engager les procédures et à signer les actes nécessaires à ce recrutement.

## 8. Questions diverses

M. de Grissac évoque le partenariat du SMEGREG avec l'Escadre aérienne d'appui aux opérations (EAAO) de l'armée de l'air, formalisé par la signature d'une convention.

A la demande de M. Ghesquière et de Mme Cassou-Schotte, Mme Briche s'occupe de rechercher une autre date que celle initialement prévue pour la prochaine réunion de la CLE.

M. Grima évoque la journée mondiale de l'eau.

~ ~ ~ ~ ~

En l'absence de questions supplémentaires et de demande de prises de paroles, Mme Monseigne remercie les participants, et clôt la séance à 11h45.

Fait à Bordeaux, le 08 juin 2022

Le secrétaire de séance

  
Maxime GHESQUIERE